



**Baie-Comeau**

# **AVIS PUBLIC**

## **DÉROGATION MINEURE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**AVIS PUBLIC** est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 15 décembre 2025**, à 19 h 30, afin de se prononcer, entre autres, sur la demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant l'immeuble suivant :

### **21, chemin René-Martin**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'implantation du garage isolé, situé en cour avant de la résidence de villégiature du 21, chemin René-Martin au lac Frigon. Le garage est implanté à 1,77 m de la ligne de lot avant et en partie entre la rue et le prolongement des côtés du bâtiment principal, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit qu'un bâtiment accessoire isolé en zone de villégiature peut être implanté en cour avant autre que la cour riveraine, à la condition de respecter la marge prescrite de 10 m et de ne pas être implanté entre une rue et le prolongement des côtés du bâtiment principal faisant face à ladite rue.

Toute personne intéressée par cette demande, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, G4Z 1K5 ou par courriel à [greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca](mailto:greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca) au plus tard le 14 décembre 2025, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 15 décembre 2025 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 25 novembre 2025

**Me Clémence Richard, greffière et  
directrice des affaires juridiques**